



A R R Ê T É

N°2025_135_T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 27 juin par laquelle l'entreprise SERPOLLET -10/12 rue Jean-Pierre Timbaud – 38 600 FONTAINE sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de renouvellement de câble HTA souterrain pour le compte d'ENEDIS;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SERPOLLET – 10/12 rue Jean-Pierre Timbaud – 38 600 FONTAINE est autorisée :

- à procéder aux travaux renouvellement de câble HTA souterrain.

Article 2 : dates

Du 17 au 18 juillet 2025 inclus

Article 3 : lieu

Cheminement piéton sis entrée Ouest - rue du Stade, entrée Nord – rue Jean Jaurès, entrée Sud – rue Edouard Rouvière et entrée Est – rue Lucien Paucher.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENT PIETON BARRE

Article 5 : Modification de la circulation

cheminement barré à la circulation

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 03 JUIL 2025

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

